



**AVIS DE VACANCE DE POSTES D'INSPECTEUR DE LA CIPRES
ET D'APPEL A CANDIDATURES**

En application de l'article 39 du Traité instituant la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES) et de la décision n° 550/2019/CM/CIPRES de la 28^{ème} session ordinaire du Conseil des Ministres de tutelle de la Prévoyance Sociale, tenue le 14 juin 2019 à Genève (Suisse), la CIPRES recrute un (01) Inspecteur Régional de la Prévoyance Sociale ressortissant d'un Etat de l'Afrique Centrale, membre de la Conférence.

1. ATTRIBUTIONS ET TACHES

Sous l'autorité du Secrétaire Exécutif et la supervision du Chef de l'Inspection, l'Inspecteur effectue :

- le contrôle sur place ou sur pièces des organismes de prévoyance sociale des Etats membres conformément aux dispositions du Règlement du Contrôle ;
- l'évaluation et le suivi des règles communes de gestion des Organismes et des recommandations formulées par la Commission de Surveillance au terme de la procédure contradictoire du contrôle des Organismes ;
- en rapport avec la Cellule Appui-Conseil, la réalisation d'études et l'élaboration de propositions d'harmonisation des dispositions législatives et réglementaires applicables aux Organismes des Etats membres d'une part, de propositions pour la bonne application des règles communes de gestion, d'autre part.

Ce concours est ouvert aux cadres supérieurs remplissant les conditions spécifiques fixées.

2. PROFIL

Le candidat devra être titulaire d'un BAC+5 au minimum et doit avoir occupé pendant cinq (05) ans au moins un emploi de cadre supérieur dans tout domaine de compétence. Il devra également disposer d'une bonne connaissance des principes de sécurité sociale ainsi que des règles et procédures de gestion (gestion technique, financière et administrative) des Organismes de Prévoyance Sociale ;

Un profil d'auditeur, de comptable supérieur ou de financier serait un atout appréciable.

Le salaire mensuel net de la première année de fonction des Inspecteurs est fixé à **1 910 690** FCFA (hors indemnités de conjoint au foyer, frais de scolarité et les avantages en nature). Ledit salaire est bonifié chaque année au taux de 5 %.

Le mandat est de trois (03) ans renouvelable au plus deux (02) fois. L'Inspecteur a le statut diplomatique.

Cher.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Tout candidat doit être âgé de 35 ans au moins et de 50 ans au plus à la date d'ouverture du concours et remplir les conditions suivantes :

- avoir la nationalité d'un Etat de l'Afrique Centrale membre de la Conférence ;
- jouir de ses droits civiques et être de bonne moralité ;
- avoir satisfait aux lois sur le service militaire de son pays, si cela est obligatoire ;
- remplir les conditions de qualification, d'expérience professionnelle et d'aptitude physique compatibles avec l'emploi.

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- une lettre de motivation adressée au Président de la Commission de Surveillance ;
- un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif en tenant lieu ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- un curriculum vitae accompagné de la copie certifiée de chacun des titres, diplômes, attestations de qualification ;
- une pièce attestant la régularité de sa situation au regard du service national ou de l'Armée de son pays le cas échéant ;
- une attestation délivrée par l'employeur, ou toute autorité compétente prouvant que le candidat est un cadre de niveau supérieur occupant ou ayant occupé pendant cinq (05) ans au moins, un emploi dans son domaine de compétence avec indication précise dudit emploi et de son contenu ;
- un certificat médical attestant que le candidat remplit les conditions d'aptitude physique, délivré par les autorités médicales agréées.

Toute pièce, copie ou photocopie d'une pièce doit être certifiée conforme par l'autorité compétente. Toute falsification ou surcharge de document constitue un motif de rejet du dossier de candidature, sans préjudice de poursuites judiciaires.

4. MODALITES DU CONCOURS

4.1. Dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent être déposés dans chaque Etat membre de la Conférence au Cabinet du Ministère de Tutelle de la Prévoyance Sociale.

Ils sont transmis par l'Autorité de Tutelle au Secrétariat Exécutif de la CIPRES, par courrier express DHL, au plus **tard le 25 octobre 2019**.

4.2. Epreuves écrites d'admissibilité

Les épreuves d'admissibilité du concours se dérouleront simultanément dans un centre qui sera retenu sous la responsabilité du Ministre en charge de la Prévoyance Sociale du pays abritant ledit centre.

Conformément à l'article 9 du Règlement du concours, les épreuves comprendront :

Une étude de cas (Durée 06 heures – coefficient 3)

a) Une étude d'un dossier technique (durée 04 heures - coefficient 2)

Les candidats auront le choix entre deux sujets d'étude.

Toute note inférieure à 10/20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Seront déclarés admissibles à l'issue des épreuves écrites :

- les deux (02) candidats les mieux placés ayant obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 12/20.

4.3. Epreuves orales d'admission (coefficient 2)

Elles se dérouleront au Siège de la CIPRES. Les frais de transport et de séjour des deux (02) candidats qui seront retenus à l'issue des épreuves écrites sont à la charge de la CIPRES. Chaque candidat retenu est interrogé par le jury du concours lors d'un entretien d'une durée maximale de deux heures.

Le candidat est invité à exposer ses motivations, à commenter son curriculum vitae, à présenter ses travaux personnels dont le jury aura, au préalable, pris connaissance.

Le jury interroge le candidat sur tout sujet susceptible de permettre d'évaluer ses capacités à occuper le poste auquel il prétend.

Sera déclaré admis, le candidat ayant obtenu les meilleures notes supérieures ou égales à quatre-vingt (80) points.

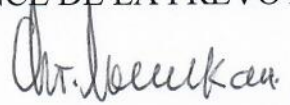
Conformément aux dispositions de l'article 14 du Règlement du concours de recrutement des Inspecteurs de la Prévoyance sociale : « *si aucun candidat n'est admis ou si toutes les places ne sont pas pourvues, le Président de la Commission de Surveillance décide de l'organisation d'un nouveau concours, pour les postes restants à pourvoir, dans le délai de trois (03) mois* ».

5. CONDITIONS DE NOMINATION

La nomination et la date de prise de fonction du candidat définitivement admis seront proposées par la Commission de Surveillance au Conseil des Ministres pour Décision lors de sa prochaine session.

Lomé, le 23 septembre 2019

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE
SURVEILLANCE DE LA PREVOYANCE SOCIALE



Cheikh Tidiane TOUNKARA

